

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-quatre et le 02 octobre à 09h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Brive 19100 BRIVE LA GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 25 septembre 2024.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère départementale (Suppléante de M. COMBY)

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur François PATIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Rendu acte des décisions du directeur prises par délégation du Conseil d'administration au Président puis par subdélégation au directeur en matière de fixation des tarifs

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Par délibération 2024-22, vous avez donné délégation au Président afin de fixer les tarifs des redevances issues de l'exploitation du domaine public aéroportuaire et subdélégué cette faculté au directeur de la Régie.

Dans le cadre de l'exploitation de la ligne Brive Paris par la compagnie Chailair, celle-ci a demandé la mise à disposition d'une salle de briefing pour son personnel navigant.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de prendre acte de la création d'une nouvelle ligne tarifaire dans la catégorie des « redevances domaniales - Partie III. Hangars et surfaces » pour un montant forfaitaire défini à 1 000 € HT/an.

Pour information
Extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

